

Avis aux clients du programme Aliments-poste concernant l'expédition de produits à certains types d'entreprises et d'organismes gouvernementaux

Le présent avis a pour but de préciser si des produits alimentaires peuvent être expédiés directement à certains types d'entreprises et d'organismes gouvernementaux situés dans des collectivités nordiques isolées qui bénéficient du programme Aliments-poste.

Le programme Aliments-poste vise à réduire les coûts de transport des aliments nutritifs et périssables et d'autres produits essentiels pour ainsi améliorer l'alimentation, la santé et le bien-être des habitants des collectivités nordiques isolées. Bien que la majorité des aliments soit expédiée à des détaillants, d'autres entreprises et résidents peuvent également recevoir des produits dans le cadre du programme Aliments-poste, à condition que les fournisseurs du Sud possèdent un compte avec Postes Canada.

Par le passé, les mines situées dans ces collectivités ou près de celles-ci avaient volontairement renoncé à utiliser le programme pour subventionner l'expédition de nourriture ou d'autres biens nécessaires à leur fonctionnement. Cependant, ces dernières années, certains fournisseurs du Sud ont commencé à envoyer des produits directement aux entreprises de l'industrie des ressources et aux organismes gouvernementaux tels que les stations météorologiques. D'autres fournisseurs ont demandé l'autorisation de procéder ainsi.

Le programme ne vise pas à financer les activités des entreprises de l'industrie des ressources, des entreprises de construction et des organismes gouvernementaux. Par conséquent, à compter du 1^{er} octobre 2005, il sera interdit d'expédier directement des produits aux types d'entreprises et d'établissements suivants dans le cadre du programme Aliments-poste :

- ☒ sociétés minières
- ☒ sociétés pétrolières et gazières
- ☒ sociétés et campements d'exploration
- ☒ entreprises fournissant des activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière, à l'exploration et au développement
- ☒ services d'arpentage et de cartographie
- ☒ entreprises de construction
- ☒ organismes de dépollutions environnementales
- ☒ compagnies d'électricité
- ☒ stations météorologiques
- ☒ stations et projets de recherche
- ☒ établissements et activités militaires

Les détaillants du Nord pourront continuer à vendre des produits reçus dans le cadre du programme Aliments-poste aux entreprises et aux organismes nommés ci-dessus. Les employés et les propriétaires de ce genre d'entreprises se trouvant dans les communautés isolées pourront également recevoir des commandes personnelles de produits alimentaires livrés par l'intermédiaire du programme Aliments-poste. Cependant, il sera interdit d'expédier des produits à des particuliers jouant le rôle de mandataires pour des fournisseurs du Sud ou pour les entreprises et organismes du Nord susmentionnés en vue d'expédier ces produits à ce genre d'entreprises et organismes.

L'expédition directe de produits à des particuliers, à des organisations, à des organismes et à des entreprises offrant aux résidents du Nord des services de garde, des programmes de petits-déjeuners dans les écoles, des soins de santé et des services semblables continuera d'être permise. Il sera également permis d'expédier des produits directement à des entreprises touristiques (hôtels, restaurants, pourvoiries, camps, etc.). De nombreuses entreprises de ce secteur fournissent également de la nourriture et d'autres biens aux habitants du Nord par l'entremise de leur commerce. En outre, il est impossible d'interdire la vente aux touristes de ces produits reçus dans le cadre du programme Aliments -poste.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez nous écrire à alimentsposte@ainc-inac.gc.ca ou communiquer avec le coordonnateur du programme Aliments -poste, au (819) 994-4810.